CI – 006M C.P. – P.L. 46 Enquêtes policières indépendantes

MÉMOIRE

DE LA

FRATERNITÉ DES POLICIERS ET POLICIÈRES DE LA VILLE DE QUÉBEC

SUR LE PROJET DE LOI NUMÉRO 46 (LOI CONCERNANT LES ENQUÊTES POLICIÈRES INDÉPENDANTES)



MARS 2012

MÉMOIRE

de la Fraternité des policiers et policières de la Ville de Québec

sur le *Projet de Loi numéro 46* (Loi concernant les enquêtes policières indépendantes)

INTRODUCTION

La Fraternité des policiers et policières de la Ville de Québec regroupe près de 800 policiers et policières du Service de police de la Ville de Québec, soit le deuxième service de police en importance au niveau municipal au Québec, impliqué à l'occasion comme corps de police désigné pour mener une enquête indépendante.

La Fraternité désire donc soumettre respectueusement ses propres observations en regard du *Projet de loi numéro 46*, incluant également certaines remarques sur les organismes qui sont critiques des enquêtes indépendantes mais ne qui ne connaissent pas la réalité journalière d'un policier.

ARTICLE 289.1

- [1] Il est étonnant de constater que l'article ne fait pas de distinction par rapport aux suicides ou aux tentatives de suicide.
- [2] Il est important de faire une distinction. Ces enquêtes devraient être laissées à la section des affaires internes des services de police pour éviter d'induire en erreur la population sur le nombre d'enquêtes indépendantes. Lorsque les observateurs ou les journalistes font état du nombre d'enquêtes indépendantes, ils mentionnent le nombre « de bavures policières ». Ils ne mentionnent pas que dans les 355 enquêtes indépendantes entre 1999 et 2011, 97 portaient sur des suicides ou tentatives de suicide et ce, sans compter des dossiers comme celui où une enquête indépendante fut demandée pour un chien abattu après avoir attaqué et mordu un policier. La journaliste Brigitte Breton écrivait dans Le Soleil du samedi 25 février 2012, que « 340 personnes ont été tuées ou blessées gravement par des agents de la SQ ou des policiers municipaux ». Elle inclut donc, par erreur, les suicides et tentatives de suicide.
- [3] Ces faits minent inutilement la crédibilité des policiers car on écrit dans ces articles et dans les communiqués du Ministère de la Sécurité publique :
 - « Une enquête indépendante est déclenchée lorsqu'une personne décède ou subie des blessures pouvant causer la mort à l'occasion d'une intervention policière. »
- [4] Dans bien des cas, les enquêtes indépendantes sont demandées alors que selon nous, elles ne sont pas justifiées.
- [5] N'oubliez pas que les policiers de la Section des affaires internes et normes professionnelles au Service de police de la Ville de Québec (SAINP) déposent déjà, à l'occasion, des accusations criminelles contre des policiers du même corps de police. Dans la semaine du 6 mars 2012, deux policiers de Québec enquêtés par les Affaires Internes de Québec subiront leur procès pour négligence criminelle, voies de fait et lésions. Un policier de Québec fut également arrêté par des collègues de la Ville de Québec à l'été 2011 pour facultés affaiblies. Le policier fut ensuite destitué.

- [6] Ces faits montrent bien que le mur du silence n'est qu'un sophisme. Il n'y a aucune profession aussi imputable que la nôtre depuis les obligations imposées par la *Loi sur la police* en 2000.
- [7] L'article 289.1 devrait donc exclure, entre autres, les suicides et les tentatives de suicide. L'enquête indépendante ne devrait être déclenchée que dans la situation où une personne, autre qu'un policier en devoir, décède ou subie une blessure grave causée par un policier et que le décès ou la blessure grave est causée par toute arme utilisée par un policier ou par contact physique avec un policier.
- [8] Il devrait aussi y avoir une définition des blessures graves.

ARTICLE 289.16

- [9] L'observateur devrait être accompagné d'une personne détachée des corps policiers pour faire les communications avec les médias.
- [10] La personne pourrait être détachée d'un corps policier, mais serait toujours la même, à l'exemple des Escouades régionales mixtes Gangs de rue ou de l'Escouade régionale mixte Motards.
- [11] Ces personnes amèneraient de la crédibilité et de l'uniformité dans la diffusion de l'information.
- [12] Nous pourrions ainsi éviter que l'information donnée aux médias dépende de la volonté de l'officier en charge du corps de police désigné pour enquêter.
- [13] L'opacité des enquêtes a été soulevée par plusieurs victimes et journalistes. Des victimes dénonçaient le fait qu'elles n'avaient rien appris, souvent un an après l'événement. Les victimes et les proches ne doivent pas être tenus dans l'ignorance, cela créerait ainsi moins de suspicion. Un condensé du rapport d'enquête pourrait aussi être rendu public, ce qui éviterait les rumeurs.
- [14] Il y a quelques mois, Mohamed Anas Bennis, décédé après avoir agressé au couteau un policier de Montréal (dossier enquêté par la police de la Ville de Québec), était présenté comme une victime de bavure policière. Pourtant, dans son rapport, la coroner Catherine Rudel-Tessier écrivait :
 - « Pourquoi avait-il un couteau sur lui alors qu'il revenait de la mosquée? Pourquoi a-t-il ainsi agressé un policier qu'il ne connaissait pas? ».
- [15] L'agent fut blessé au cou et à la jambe droite.
- [16] Il y avait une caméra de surveillance installée sur un immeuble de Bell situé tout près de l'événement survenu en 2005.
- [17] Dès les premiers jours, si la population avait été informée de ce fait, elle aurait déjà eu moins de doutes sur l'enquête. Pourquoi ne pas diffuser ces informations au public? Il ne faut pas oublier qu'il y a eu des manifestations où politiciens et citoyens sont descendus dans la rue en jugeant les policiers.

ARTICLE 289.23

- [18] Les membres du personnel du bureau civil de surveillance ne peuvent être poursuivis en justice en raison d'une omission ou d'un acte accompli de bonne foi dans l'exercice de leurs fonctions.
- [19] Il est ironique de voir que ceux qui vont surveiller le travail des policiers ne peuvent être poursuivis alors que le but de ces enquêtes est de déterminer si le policier a commis ou omis un geste même s'il était de bonne foi.
- [20] D'ailleurs, les représentants d'organismes comme le Protecteur du citoyen, la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, qui font des reproches sur les enquêtes de la police bénéficient, eux, du « no fault institutionnel ». Personne ne peut poursuivre les dirigeants de ces organismes pour une omission ou un acte de bonne foi. Il est assez ironique de voir aussi le Barreau du Québec qui réclame des changements, sous prétexte que la protection du public les préoccupe, mais qui laisse son syndic bénéficier du même « no fault institutionnel ».
- [21] Il ne faut pas oublier que les policiers sont les seuls pour qui la Loi prévoit la destitution s'ils sont condamnés au criminel. Aucun juge, avocat, médecin, ingénieur, etc. n'a cette contrainte <u>extraordinaire</u>.

ORGANISMES CRITIQUES DES ENQUÊTES INDÉPENDANTES

La Protectrice du citoyen

- [22] La protectrice du citoyen demandait, dans son rapport en 2010, que les policiers impliqués soient interrogés dans les 24 heures de l'événement.
- [23] Il n'y a pas de problème pour les policiers impliqués ou témoins qui ne sont pas en trouble de stress post-traumatique (T.S.P.T.). Un témoin civil n'ayant pas subi de T.S.P.T. doit être rencontré rapidement car il n'est pas obligé de nous parler et souvent, il peut être difficile à rencontrer par la suite. Ces témoins ne peuvent être contraints de collaborer. Le policier témoin, contrairement au témoin civil, est dans l'obligation de rencontrer les enquêteurs en plus de fournir une déclaration complète, écrite et signée. Pour les témoins en T.S.P.T., il vaut mieux attendre, car leur version risque d'être incomplète. Il pourrait manquer certains détails et ils se feront reprocher « leur oubli » devant les tribunaux.
- [24] Dans le dossier de la percutante mise en échec de Zdeno Chára sur Max Pacioretty, il a fallu 4 mois avant que M. Chára ne soit rencontré. Il était visé par la plainte et il a été rencontré en dernier. Pourtant, on n'a pas entendu la protectrice du citoyen ni la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse le dénoncer et crier à la conspiration. Si M. Chára avait été policier, elles auraient crié au scandale. On n'entend pas non plus ces organismes dénoncer lorsque survient un décès suite à une opération dans un centre hospitalier et que le médecin, l'anesthésiste et les infirmières ne sont pas isolés et rencontrés dans les 24 heures comme ils l'exigent pour les policiers.
- [25] La protectrice du citoyen demandait, toujours dans son rapport 2010, une plus grande transparence une fois l'enquête terminée pour rassurer le public sur la rigueur et l'impartialité de l'enquête.
- [26] Nous sommes d'accord, comme nous l'avons expliqué aux paragraphes 13, 14, 15, 16 et 17. La transparence devrait être non seulement à la fin mais aussi lors de l'enquête. Il faut arrêter de dire « qu'il ne faut pas nuire à l'enquête en cours », car tous les acteurs sont connus et l'enquête est toujours faite rapidement.
- [27] La protectrice parle de rassurer le public, mais par ses commentaires, c'est elle qui mine inutilement la confiance de la population envers les

policiers, en disant que les policiers qui enquêtent des policiers « Ce n'est plus crédible ». Pourtant, au paragraphe 5, ce sont des policiers du même corps de police qui ont dénoncé leurs confrères et mené à leur mise en accusation.

- [28] Elle laisse entendre que la culture policière n'était pas différente de celle des enseignants.
- [29] Faux. Les enseignants n'ont même pas d'ordre professionnel, ayant rejeté la création d'un tel ordre à 95 % en 2004. Ils n'ont même pas de déontologie, ni de *Loi sur la police*.
- [30] Nous vous rappelons que la *Loi sur la police* oblige le policier à dénoncer le comportement d'un autre policier susceptible de constituer une infraction criminelle ou déontologique touchant la protection des droits ou la sécurité du public. En plus, il doit fournir une déclaration complète, écrite et signée. Les policiers sont d'ailleurs les seuls à avoir cette obligation parmi tous les ordres professionnels.
- [31] Elle disait aussi que ces enquêtes coûtent cher présentement. Encore faux. Le coût est minime comparativement aux autres provinces.
- [32] Si on change les enquêtes indépendantes, qu'on les change pour les bonnes raisons. Qu'on le fasse pour mieux informer la population et non pas pour des commentaires qui manquent de rigueur de la part de la protectrice du citoyen.

Autres groupes de pression

- [33] En parlant d'un manque de rigueur, dans son rapport 2009, la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse estimait à 60 000 le nombre de personnes itinérantes à Montréal. Selon le recensement fait par Statistique Canada, ce nombre est deux fois moins élevé.
- [34] Un groupe de pression parmi d'autres, la Ligue des droits et libertés, se plaint d'avoir été informé et convoqué en même temps pour la Commission sur les enquêtes indépendantes. La Ligue aurait aimé avoir plus de temps. Pourtant, la Ligue dénonce sur toutes les tribunes le projet de loi déposé par le ministre en 2011, projet de loi qu'elle demandait depuis longtemps.
- [35] Une chance que la porte-parole de la Ligue des droits et libertés n'est pas policière. Nous, comme policier, n'avons souvent que quelques secondes pour prendre une décision, pour agir. C'est ça la vie de policier. Nous n'avons que quelques secondes pour prendre une décision alors que par la suite, des gens comme elle et l'organisation de la Coalition contre la répression et les abus policiers, vont prendre tout leur temps pour analyser seulement le comportement du policier.
- [36] Il faut se méfier de certains groupes de pression, tel l'organisme de surveillance des abus politiques et policiers, qui selon Guy Ouellette, aurait été fondé par l'organisation de Maurice « Mom » Boucher, pour déstabiliser la police.
- [37] Ces groupes font souvent état qu'on enquête des « amis ». Pourtant, le journaliste de *La Presse*, Denis Lessard, écrit en septembre 2011 :

Aussi c'est de notoriété publique que les « verts » -les anciens policiers de la SQ- n'aiment pas côtoyer les « bleus » issus de la filière municipale. « C'est comme des religions différentes », a confié cette semaine un vieux routier de la sécurité publique.

Le Devoir du vendredi 24 février 2012 fait aussi mention à sa une de chicanes entre les provinciaux et les municipaux.

[38] Comme disait Me Jean-Claude Hébert, les reporters, si prompts à dénoncer les failles professionnelles des autres, refusent l'idée

d'encadrement juridique pour eux-mêmes. Tout au plus, prônent-ils l'autoréglementation.

ÉTUDES ET RECHERCHES SUR LA POLICE

[39] Étant donné que des universitaires de l'École de criminologie de l'Université de Montréal viendront présenter un mémoire, citons deux scientifiques, Monsieur Jacques Bourgeault de l'Université du Québec et Monsieur James Iain Gow de l'Université de Montréal, qui écrivaient dans une recherche en 2002 :

Le métier de policier est certes le plus décrié de tous les temps et de pratiquement toutes les civilisations; probablement parce que c'est celui qui est le plus complexe et le plus délicat à exercer. Les solutions suggérées pour améliorer le contrôle de la police ont toutes leurs limites et témoignent de cette complexité. La police ne peut qu'enseigner aux hommes politiques la modestie et la prudence.»

[40] Dans une recherche publiée en 2011 du professeur du Département de psychoéducation de l'Université du Québec, Marc Alain, sur la perception des policiers sur leur travail, il a noté que :

[...] des policiers considèrent anormal d'être plus surveillés que des criminels.

[...]

La perception de la société face à la police est très décevante. Le système de justice est très défaillant ce qui fait que beaucoup de policiers deviennent « blasés ». « À force de voir des bandits sur la rue que nous avons arrêté deux jours avant, nous arrêtons nous aussi de croire au système de justice ».

- [41] Dans un mémoire en vue de l'obtention du grade de maîtrise en criminologie de l'Université de Montréal, Judith Gaumont-Casias, en avril 2011, écrivait que le Québec est au premier rang au Canada quant au nombre de voies de fait contre les policiers. Une augmentation de 337 % depuis 30 ans. « La brutalité contre la police, on en parle pas. »
- [42] Si vous avez besoin d'autres éléments, vous lirez le rapport de recherche sur l'intimidation envers les policiers (2438 policiers consultés) par Maurice Cusson et Claudine Gagnon de l'Université de

Montréal et de l'Université du Québec à Trois-Rivières. De plus en plus de malfaiteurs utilisent l'intimidation (menaces de plaintes contre eux) pour réduire les policiers à la passivité.

LES ENQUÊTES POLICIÈRES INDÉPENDANTES

- [43] Un agent de la paix a le mandat de maintenir l'ordre public. Ce mandat n'implique nullement qu'il doit refuser de se défendre lorsque sa vie est en danger et que, dans la réalité, tout se passe très vite.
- [44] Les enquêtes de police sur la police, ce n'est pas différent de tous les ordres professionnels (médecins, avocats, juges, ingénieurs, etc.) qui sont enquêtés par des pairs. Insister pour faire une différence, c'est présumer que tous les ordres professionnels sont honnêtes et que les policiers sont malhonnêtes.
- [45] Sur le modèle ontarien, notons que l'indépendance d'une organisation n'est pas synonyme d'efficacité. Ces enquêtes sont aussi critiquées. Comme le disait le chroniqueur Yves Boisvert :

On a beau chercher sur la planète, on ne trouve guère de système d'enquêtes sur la police qui suscite des ovations.

CONCLUSION

L'enquête policière indépendante ne vise pas et ne doit pas viser à venger la victime ou à satisfaire certains groupes de pressions qui, de toute façon, en auront toujours contre les forces de l'ordre. Elle vise à éclaircir les circonstances d'un événement et à soumettre un rapport aux trois procureurs de la Couronne qui détermineront la suite. Rappelons aussi que des coroners (médecins, avocats) enquêtent eux aussi lorsqu'il y a mort d'homme et que des policiers sont impliqués. Ils sont souvent présents sur la scène de l'événement.

La justice ne doit pas être émotive, elle doit juger des faits.

Ceci résume donc l'ensemble des observations que nous avions à formuler relativement au projet de loi numéro 46.

Nous tenons à remercier les membres de cette Commission pour leur attention et nous espérons que nos commentaires apporteront au projet de loi des amendements qui permettront aux policiers de jouer leur rôle de bien protéger la population du Québec et que celle-ci soit fière de ses services de police.

- Glissez ce logo iusqu'à l'icône en forme de maison de votre navigateur, puis relâchez.
- 2. Cliquez sur « Oui » dans la fenêtre qui s'ouvrira.

Publié le 14 juin 2011 à 16h41 | Mis à jour le 14 juin 2011 à 20h37

«La police nous détruit, la police nous tue»



Des proches de personnes décédées suite à une intervention policière ont dénoncé les méthodes du SPVM. De gauche à droite: Bridget Tolley, Lilian Villanueva et Julie Matson.

Photo: Hugo-Sébastien Aubert, La Presse



La mort, sous les balles de policiers du SPVM, de deux personnes rue Saint-Denis, a réveillé de mauvais souvenirs pour plusieurs familles de victimes de bavures policières la semaine dernière. Ensemble, elles réclament aujourd'hui, une fois encore, la fin de la «brutalité policière» et de «l'impunité».

Lorsqu'elle a appris la mort, mardi matin, de Mario Hamel, un sans-abri en crise, et de Patrick Limoges, un passant atteint par une balle perdue, Francine Registre a secoué la tête. Son frère Quilem a trouvé la mort en 2007, sous les décharges électriques des pistolets Taser de policiers du SPVM. «Je présente toutes mes condoléances aux familles Hamel et Limoges, nous savons ce qu'elles vivent, explique la jeune femme. On n'a eu ni aide, ni soutien. Et ça fait trois ans et demi qu'on se bat en justice. J'aimerais que ça change.»

Au-delà de la colère, les familles des victimes de bavures policières déplorent surtout que les enquêtes sur les policiers soient encore confiées à la police. «Il faut trouver un autre mécanisme d'enquête. Si le gouvernement tient à maintenir un minimum de crédibilité, il faut se débarrasser de ce mécanisme. C'est une machine qui sert à blanchir les policiers», soutient Alexandre Popovic, porte-parole de la Coalition contre la répression et les abus policiers (CRAP).

La SQ a commencé la semaine dernière à interroger les policiers impliqués dans l'intervention de la rue Saint-Denis. Malgré cette relative rapidité, Alexandre Popovic

estime que les délais sont toujours trop longs. «C'est pas normal qu'on attende 3 ou 4 jours. Je pense que ça va prendre une enquête publique. On risque d'apprendre que des témoins civils ont été rencontrés plus rapidement que les policiers témoins, dit-il. Ça prend une grande dose de naïveté pour croire ces enquêtes-là.»

Près de 3 ans après la mort de son fils Freddy, Lilian Madrid Villanueva n'a toujours pas ravalé ses larmes, ni sa colère. Secouant la tête en écoutant Francine Registre, elle explose. «Oui, j'étais très en colère en écoutant la nouvelle. Je me suis dit, mais que se passe-t-il? Pourquoi la police tue la famille? Je ne comprends pas. La police n'est pas bonne. Elle nous détruit. J'ai perdu mon fils pour rien. Et ces 2 hommes sont morts pour rien», s'exclame-t-elle.

Lilian Villanueva juge avec sévérité le processus d'enquête sur la police. «Il n'y aura pas de justice, il n'y aura pas de coupable. La police nous détruit, la police nous true »

Au lendemain de la fusillade, le ministre de la Sécurité publique Robert Dutil s'était montré ouvert à un changement dans le processus d'enquête sur la police. Cette ouverture est loin de convaincre la CRAP. «Il a joué à l'autruche pendant longtemps. C'est difficile pour lui de continuer, mais il serait temps qu'il passe de la parole aux actes.»

Partager	Recommander < 54	Tweeter 23
artager	Recommander 34	Tweeter 23

publicité

Annonces Google	
Test de mémoire Serait-ce l'alzheimer? Pour le savoir, faites le test. www.SurLaMemoire.ca	
Conférence Marcel Leboeuf Site officiel de Marcel Leboeuf Conférencier-animateur-comédien www.marcel.ca	
Occasions à ne pas rater Des milliers de véhicules au Québec Des occasions incroyables ! autoHEBDO.net	

1 sur 1 29-02-2012 11:00

